

2C Challenge

Société par actions simplifiée
au capital de 2 euros
Siège social : 38 Bd Carnot, 06400 CANNES
949 747 950 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 décembre
A 15h,

Les associés de la Société 2C Challenge se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément ROUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Colin JACQUET-ZEN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Correction d'une erreur matérielle dans la rédaction des statuts (article 7)
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

CR CJZ

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social. L'objet principal de la société devient la prestation de conseil et d'accompagnement en informatique et communication, en gestion et en management

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *La prestation de conseil et d'accompagnement en informatique et communication, en gestion et en management*
- *L'apport d'affaires dans le domaine de l'immobilier*
- *L'activité de marchand de biens, à savoir l'achat, la vente d'immeubles bâtis, de terrains à bâtir en vue de leur revente, ainsi que toutes opérations de lotissement*
- *L'acquisition, la détention, la gestion, la mise en valeur et la revente de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par tous moyens, en direct ou via des participations dans d'autres sociétés immobilières ;*
- *La location et la sous-location pour son compte de tous biens immobiliers qu'elle pourrait édifier ou acquérir,*
- *L'exploitation directe ou indirecte de biens immobiliers à usage d'habitation, commercial ou mixte*
- *La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet,*
- *Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'une erreur a été commise dans la rédaction de l'article 7 des statuts.

Le capital étant fixé à deux euros, l'Assemblée modifie l'article 7 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX EUROS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

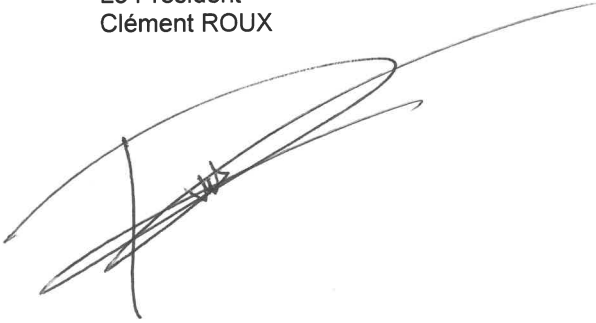
CR CJZ

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Clément ROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire
Colin JACQUET-ZEN

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a central vertical stroke and several horizontal and diagonal strokes.

